

Politique de droits de vote

GESTION PRIVÉE



Desjardins
Gestion de patrimoine

Valeurs mobilières Desjardins inc. (« VMD ») utilise la dénomination commerciale « Desjardins Gestion de patrimoine Gestion privée » dans le cadre de son offre de mandats en titres et en Fonds privés GPD (les « Fonds ») en gestion discrétionnaire.

Pour les comptes en gestion discrétionnaire, VMD a la responsabilité de la stratégie des portefeuilles, et Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») agit à titre de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement pour les Fonds privés GPD. VMD peut également bénéficier de l'accompagnement de gestionnaires externes.



Mandats en titres et Fonds privés GPD

Les portefeuilles en gestion discrétionnaire proposés par Gestion privée Desjardins sont composés de mandats en titres et de portefeuilles en fonds.

Les mandats en titres sont constitués de portefeuilles en titres, c'est-à-dire que vous pouvez détenir directement des titres tels que des actions ordinaires ou des actions privilégiées, des titres d'emprunt (par exemple, des bons du Trésor, des certificats de placement garanti, des obligations et des débentures, des billets émis par des organismes gouvernementaux, des institutions financières, des sociétés ou d'autres personnes morales canadiennes ou étrangères), des titres de fonds d'investissement, des fonds négociés en bourse ou autres titres.

Les portefeuilles en fonds sont exclusivement constitués de Fonds privés GPD conçus par les équipes d'experts de Desjardins. DGIA agit en effet à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds privés GPD. La gestion de portefeuille des Fonds est quant à elle assurée soit par DGIA, soit par un gestionnaire externe dûment autorisé à ce titre. De plus, Fiducie Desjardins inc. est le dépositaire et le fiduciaire des Fonds privés GPD.

Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration

La principale responsabilité de DGIA, en sa qualité de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement pour les Fonds, est de protéger l'intérêt des porteurs de parts des Fonds tout en faisant fructifier leur capital par un investissement judicieux dans des organisations rentables ou qui offrent des perspectives de rentabilité intéressantes.

Afin d'encadrer son rôle de gestionnaire de fonds d'investissement, DGIA a mis en œuvre la Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration, dans laquelle elle définit les conditions qu'elle entend respecter quant à l'exercice des droits de vote liés aux titres détenus en portefeuille avec, en toile de fond, l'intérêt des clients et des Fonds. On y retrouve notamment des précisions sur la position privilégiée de DGIA en regard des différentes propositions soumises au vote lors d'une assemblée : élection des membres du conseil d'administration, adoption d'un régime d'options d'achat d'actions, approbation d'une fusion ou d'une acquisition et autres.

Vous pouvez la consulter ici :

[Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration](#) (PDF, 1,1 Mo).



Fonds privés GPD et titres individuels conférant des droits de vote par procuration

Les comptes de Gestion privée peuvent détenir des Fonds privés GPD et des titres de participation, lesquels détiennent directement des actions ou des parts de sociétés qui leur confèrent des droits de vote par procuration. VMD exerce les droits rattachés aux titres détenus dans les comptes des clients de Gestion privée, y compris les droits de vote par procuration.

[Consultez la liste des Fonds privés GPD et des titres](#) (PDF, 152 Ko).

Un accès facile aux résultats des votes par procuration en ligne

À titre de détentrice ou de détenteur de parts des Fonds ou de titres de participation dans vos portefeuilles, vous êtes en droit de savoir de quelle façon les droits de vote par procuration ont été exercés.

La période des votes par procuration s'étend sur une période de 12 mois, soit du 1^{er} juillet au 30 juin.

Les [résultats de l'exercice des droits de vote](#) par procuration sont publiés au plus tard le 31 août de chaque année sur notre site Internet. Vous y trouverez, notamment, pour chacune des propositions soumises au vote : le nom de l'émetteur, la date de l'assemblée, les questions soumises au vote ainsi que le sens dans lequel nous avons voté.

